



Enquête publique PLU de Bures sur Yvette

du 3 avril au 3 mai

Avis de l'Association.

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant compétence de protection du site, de l'environnement écologique incluant l'urbanisation, des fonds de vallée et les autres milieux humides de la ville de Bures sur Yvette et des communes environnantes ayant un impact sur celle-ci. A cette fin, elle peut mener des actions dans le cadre intercommunal ou départemental, seule ou de façon concertée avec des associations ayant des buts similaires dans leur périmètre d'action.

VYF émet un avis favorable avec réserves.

L'avis de VYF est limité à l'environnement et aux risques liés à l'eau sous toute ses formes.

Situation particulière de la Ville :

Le territoire communal est concerné par des enjeux environnementaux prégnants, situé dans la vallée de Chevreuse, Bures est ville porte du PNR (Parc Naturel Régional) .

A la confluence de l'Yvette et du Vaularon, elle est encaissée entre plusieurs plateaux qui ont une altitude allant de 150 à 160 m en moyenne, au nord par le plateau de Saclay, à l'est par le plateau des Ulis/Courtabeuf, au sud par le Plateau de Gometz.

Les versants présentent de fortes pentes allant jusqu'à 25 %, en rupture avec le plateau, prolongées par des pentes plus douces vers le fond de la vallée dont le talweg est assez plat.

Le réseau hydrographique est développé mais fragile il est composé de rivières : l'Yvette et son affluent le Vaularon, qui lui-même a plusieurs affluents ou rus : Angoulême, Frileuse, Bourbonnais...émanant des plateaux de Gometz ; et de rivières disparues mais présentes en cas d'orages importants. Des bassins de rétention (Gif-Bures), des sources, des puits, des milieux humides (Baratage sur Bures /Gometz le Châtel et de roselières dans l'Université) sont la richesse locale hydrographique.

L'occupation des sols de Bures est composée selon le rapport de L'IAU Ile-de-France (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) ; 2008-2012 : d'espaces construits artificialisés : 59,15 %, d'espaces ouverts artificialisés : 15,33 % et d'espaces agricoles forestiers et naturels de 25,53 %.soit 6,5 ha de milieux humides à protéger et 79 hectares d'espaces boisés.

De par sa situation Bures est donc exposée à des risques dont le principal est le risque inondation. Or la révision du PLU de Bures-sur-Yvette est susceptible d'avoir des incidences importantes sur l'environnement et sur la santé humaine.

1) - Réserve environnementale : VYF demande la préservation du patrimoine naturel et bâti, la protection des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques associées, notamment en raison de la présence de l'Yvette, du Vaularon, de ses affluents et de lieux inondables dont le bassin de retenue des crues de l'Yvette, de Gif-Bures, du Baratage...), du coteau boisé de la Guyonnerie, des

bois de la Garenne, de la Hacquinière et Bois Marie, qui sont des réservoirs de biodiversité selon les Lois Grenelles de l'Environnement et la loi ALUR.

Les coteaux de la Guyonnerie sont partiellement protégés par une ZPNAF (zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay) instituée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013. La publication au Journal officiel a eu lieu le 31 décembre 2013. La création de cette zone de protection était inscrite dans l'article 35 de la loi du 3 juin 2010. Cette protection doit s'étendre sur la partie non protégée afin d'éviter tout ruissellement important vers le fond de vallée et la préservation des sources.

Les coteaux de la Hacquinière et de Montjay doivent bénéficier du même régime de protection pour les mêmes causes.

- Les zones humides qui sont de classes 2 et 3 selon le classement en Île-de-France, sont à préserver, et à restaurer par des apports naturels (résurgences du Coteau de la Guyonnerie) elles sont situées au nord du territoire communal * (annexe I).

VYF est très favorable à la protection de la zone classée ENS comme indiqué dans le PLU.

- L'exposition de la population aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Yvette et des Affluents, par ruissellement des eaux pluviales, par des mouvements de terrain par retrait-gonflement d'argiles (avec un aléa fort sur une partie de la vallée) est connue.

Il est aussi important :

- de connaître les causes afin de limiter les conséquences désastreuses,
- de tenir compte des modifications climatiques et de protéger les Habitants dans des secteurs devenus potentiellement à risque. (respecter la cartographie du PPRI, mais adopter rapidement un PAPI* annexe II).
- de ne pas amplifier ce risque par des constructions amont pourvoyeuses d'eau de ruissellement (articles 640, 641 et suivant du Code Civil).

2) Assainissement et constructions immobilières

Si les Collecteurs Intercommunaux Assainissement (deux) ont été entièrement chemisés afin d'être étanches il y a quelques années, il n'en ait pas de même du Réseau Intercommunal du Vaularon qui présente une présence d'Eau Claire Permanente Parasite et Météorique importante. Est-ce le fait du Collecteur Intercommunal ou des Collecteurs Communaux ? D'autre part le cheminement du Collecteur tantôt dans un bassin de rétention (Grands Prés), tantôt le long du Vaularon, tantôt sous le Vaularon n'est pas conforme et source de dysfonctionnements (étanchéité).

Or, entre autres, des constructions d'importance sont programmées sur la commune de Bures sur Yvette versant sud : constructions sur le terrain de l'École d'Optométrie (plus de 80 logements étudiants et 130 foyers jeunes travailleurs) ; constructions sur l'ancienne propriété de Monsieur Crubilé (22 logements) ; projet commercial Moving/One Air, actuellement bien communal classé UL (local sportif) qui sera selon le nouveau PLU en Uba comprenant un bâtiment de 1813 m² et un terrain de 4236 m².

VYF ne juge en rien de l'opportunité ou de la nécessité de faire ces travaux mais alerte sur la faisabilité et la conformité environnementale.

Ces immeubles seront raccordés en termes d'assainissement sur le réseau Intercommunal du Vaularon qui est défaillant qualitativement et quantitativement selon les périodes, comme dit précédemment (annexe III).

Deux études ont été réalisées en 2008 et 2012, par la Lyonnaise des Eaux à la demande du SIAHVY. Elles prouvaient que la présence d'Eau Claire Parasite et Météorique était récurrente dans le réseau. A tel point que lors de pluies intensives ou d'orage, le réseau se met en charge empêchant son utilisation (plus d'évacuation des toilettes et de tout envoi d'eau vanne dans le collecteur) et

provoquant des débordements, selon l'importance de la pluie, dans l'environnement. Afin de répondre au Règlement Départemental Type, les riverains majoritairement se sont équipés de « système antiretour » empêchant toute intrusion extérieure d'eaux usées dans leur bien mais inversement, il n'est plus possible sauf s'auto-inonder, d'utiliser le réseau.

- **Pour mémoire** la deuxième étude prospective identique et reproductible à celle de 2008 a été proposée par le SIAHVY lors de la rencontre sollicitée par les Élus de Bures sur Yvette, avec Monsieur le Sous-Préfet le 26 septembre 2012. Cette enquête avait pour but de voir l'évolution quantitative des Eaux Claires Parasites et Météorologiques dans ce réseau Intercommunal du Vaularon et de valoriser les mesures à prendre afin d'éliminer les causes avant toute nouvelle introduction par de nouveaux apports.

Elle a été réalisée du 15 octobre au 10 janvier et prolongée d'un mois afin de peaufiner les données selon les demandeurs.

- **Pour mémoire**, les trois points de mesures au niveau de l'Avenue de la Promenade indiquaient en 2012, une quantité d'Eau Claire Permanente Parasite (ECP) quotidienne de 161 m³ et une arrivée d'Eau Claire Météorologique (ECM) de plus de 4 hectares, émanant de la ville de Gometz le Châtel. Dans ce même collecteur arrivant de Chevry par le réseau de la Frileuse ce sont 53 m³ ECP qui étaient quantifiés et plus de 3 hectares d'ECM. Les mesures sur Bures au niveau de la rue de la Vierge indiquaient une quantité de 149 m³ ECP alors que les ECM étaient proche de zéro.

Il est facile de comprendre qu'une pluie de moins de 10 cm interdit toute utilisation du réseau pour les riverains. **Ce qui est inacceptable en termes de respect des Habitants, de Droit et d'Hygiène.**

Des travaux de correction ont été réalisés sur Gometz le Châtel, phase 1 : Avenue du Vaularon, Rue de Fromenteau, Avenue de Villeneuve et de la Pépinière, Rue Saint Nicolas, Rue de la Sablonnière soit un total d'ECP supprimées de **68 m³/j sur 161 m³/j** existants (étude 2012).

De même au niveau de la rue de la Vierge émanant de Montjay et localement ce sont **149 m³/j** qui ont été retrouvés auxquels nous pouvons ajouter les arrivées du Baratage. **or à ce jour aucune correction n'a été apportée à notre connaissance.**

- **pour Obligation** *Selon la circulaire explicative du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, il est précisé :*

*« Nous vous demandons de veiller à ce que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne puisse intervenir alors que la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pourraient pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux **et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs.** Pour ce faire, vous agirez notamment sur le fondement des articles L. 121-1, L. 123-1 et R. 123-9 du code de l'urbanisme »*

<p>Une obligation de résultat est imposée dans ce texte et VYF demande que les règlements soient appliqués en ce domaine afin de répondre à la Prévention et à l'Hygiène de base. VYF demande donc la correction des dysfonctionnements du réseau d'assainissement avant de procéder à de nouveaux ajouts comme l'indique la Loi et le bon sens.</p>

A modifier dans le texte :

I Plan de zonage Sud

VYF : Pourquoi la partie du parc en bordure du Vaularon et la Grande Maison ne sont pas en « zone à risque d'inondation » alors que le reste du Vaularon l'est ? Pour mémoire en 2000 ce secteur était grandement inondé.

II DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1) Vieux Parc / Haras

P 24 : L'Yvette, en bordure ou en cœur d'îlot est très présente. *Le long de la rue du Docteur Collé, elle fait partie intégrante des maisons ; en effet de petits ponts jalonnent l'Yvette et relient ainsi les parcelles privatives à l'espace public...*

VYF : Le long de la rue du Docteur Collé , il s'agit du Vaularon affluent de l'Yvette et non pas de l'Yvette.

p 24 : **aucun titre ni chapitre pour le numéro 2 ?**

p 24 : **schéma du bassin de retenu et du parcours de l'Yvette manque : le canal d'amenée puis le canal de fuite du moulin qui jouxte l'Université,**

p 25 : *On trouve ensuite de grandes emprises d'équipements scolaires et sportifs, et, entre les 2 bras de l'Yvette, des résidences universitaires et de l'activité maraîchère. Les abords de l'Yvette ne sont pas accessibles.*

VYF : On trouve ensuite de grandes emprises d'équipements scolaires et sportifs, et, **entre l'Yvette et le canal de fuite du Moulin**, des résidences universitaires et de l'activité maraîchère. Les abords de l'Yvette ne sont pas accessibles.

3.4. Le ru d'Angoulême et le bassin du Baratage ou l'étang de la Garenne

P 77 : *Des études sont en cours pour un bassin de rétention. Il semble qu'il existe une grande crainte des habitants sur le rejet du bassin de rétention de Saint-Clair captant les eaux de ruissellement du rond-point et les eaux des drainages agricoles, vers la vallée du ru d'Angoulême*

VYF : Un projet de zone naturelle d'expansion des crues et d'aménagement du bassin (ancien bassin piscicole) est programmé pour 2018/2019. Cette protection est indispensable pour ralentir les eaux (RD 35, terres agricoles et eaux pluviales) émanant directement du plateau de Gometz le Châtel et du plateau de Saint Clair (dénivelé à plus de 120m). Ce projet est indispensable pour protéger les habitants situés en aval lors d'orage.

P 80 : *Par ailleurs, la commune se situe dans le périmètre du SAGE de la Bièvre dont l'élaboration a débuté à l'automne 2008. ????? Nous ne comprenons pas !*

5.2. Les sites classés et inscrits

p 93 : *Le parc du Château de Grande Maison, par arrêté du 1 février 1985, est protégé pour son caractère pittoresque. D'une superficie de 6,3 hectares, il comprend une vaste pelouse **centrale***

bordée d'un plan d'eau qu'alimente l'Yvette et limité à l'est par un boisement de coteau. Il est clos de murs monumentaux, ponctués de niches très architecturées ayant accueilli une statuaire aujourd'hui disparue. Ces murs, récemment rénovés, sont ponctués de diverses entrées discrètes, mais leur hauteur isole le parc de la ville.

VYF : pelouse centrale bordée d'un plan d'eau qu'alimente des sources et rus drainés : de l'Abîme et du Villeret et non pas l'Yvette. C'est le Vaularon qui jouxte le plan d'eau d'agrément.

3. La qualité des eaux

P 100 : L'analyse des résultats date de 2007

Cependant il est dit dans le texte : Un suivi est réalisé par le SIAHVY

. Il s'agit d'une approche prospective qualitative sur 24 points de mesure dont 9 sur l'Yvette et 2 sur le Vaularon. Réalisés de façon périodique (juin, août, septembre et décembre), trois types de contrôles sont définis :

- *Contrôle de l'eau (analyse physico-chimique et bactériologique)*
- *Contrôle des sédiments (recherche de micro polluants métalliques)*
- *Contrôle biologique (peuplement d'invertébrés et d'algues brunes).*

VYF : Quels sont les résultats de 2016 et 2017 ? Objectifs qualitatifs non atteints à ce jour malgré quelques corrections dans le cadre du Contrat de Bassin 2012/2016.

4. Les risques d'inondation

p 101 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Yvette a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2006.

VYF : Ce plan qui n'est qu'une cartographie sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Yvette doit être complété d'un Plan d'Actions de prévention des Inondations (PAPI). Afin de protéger les habitants déjà implantés. Toutes les communes porteuses d'un PPRI doivent y travailler. (actuellement seulement PAPI d'Intention en cours, non approuvé encore par les services de l'État).

D. Les réseaux techniques urbains

1 Le réseau d'eau potable

p 106 : L'eau est pompée en Seine et traitée. La production est réalisée par les usines de Morsang-sur-Seine et de Viry-Chatillon refoulant sur des réservoirs d'équilibre, une capacité globale de 42 500 m³.

VYF : « ceci dépasse grandement le cadre Buressois » mais VYF souhaiterait que le « rendement d'efficacité » soit augmenté et que le mode de traitement des eaux potables soit l'osmose inverse qui a fait ses preuves concernant les risques chimiques de toutes origines, les nanoparticules et les micro-organismes ou agents infectieux : virus, bactéries, champignons....

p107 : 2. Le réseau d'assainissement et d'eau pluviale

VYF : Voir énoncé sur le sujet chapitre 2) Assainissement et constructions immobilières.

p 108 2.2. Le réseau d'eaux pluviales

VYF : Il est bien dommage que la ville ne soit pas dotée d'un Schéma Directeur de Ruissellement. Comment régler un problème si la cause du désordre n'est pas connue ?

8) Conclusion

Les secteurs du territoire concernés par les enjeux environnementaux sont importants, le PLU affiche certaines ambitions dans le projet de PADD, telles que "Développer des espaces publics généreux » (p. 6) ou "Réaffirmer la nécessité de créer une voie nord-sud" (p.19), mais il ne permet pas clairement d'identifier les possibles impacts sur l'environnement ou la santé humaine.

Le seconde partie de la Loi Alur Titre IV, chapitre III impose la "lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. la section V précise la clarification du règlement du PLU et des autres mesures de densification.

Il est impératif de mettre en place une stratégie pérenne de prévention.

Références bibliographiques :

Textes :

- Directive Européenne 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Directive 2006/118/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Directive 2007/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en droit Français : LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008, établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- La Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 : évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Code de l'Urbanisme : articles L. 121-1, L. 123-1 et R. 123-9

- **Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012** relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les articles R.104-28 à R.104-33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme.
Dans ce cadre, la Ville a donc saisi au cas par cas l'autorité environnementale (définie à l'article R.104-21 du Code de l'urbanisme) afin de vérifier si la procédure de révision du PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Rappel des enjeux de l'eau à l'horizon 2015 :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

- Anticiper les situations de crises : inondations et sécheresse,
- Favoriser un financement équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer les actions locales pour une meilleure gestion de l'eau.

Annexes

Annexe I

<http://www.driee.ile-de-france.developpementdurable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html>)

Annexe II

PAPI d'intention ORGE-YVETTE COTECH – 6 novembre 2017

Annexe III Schéma Directeur d'Assainissement de Bures et Gometz le Châtel.

